

## Montant de l'aide versée par le Conseil départemental

| ACTIVITES ARTISTIQUES                                              |                                                |                                      |
|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Tarif annuel des cotisations (hors licence, tenues et accessoires) | Taux de participation du Conseil Départemental | Taux de participation du parent bRSA |
| ≤ 100 €                                                            | 50%                                            | 50%                                  |
| 101 € à 200 €                                                      | 70%                                            | 30%                                  |
| 201 € à 500 €                                                      | 75%                                            | 25%                                  |
| 501 € et plus                                                      | 80%                                            | 20%                                  |

| ACTIVITES SPORTIVES                                                |                                                |                                      |
|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Tarif annuel des cotisations (hors licence, tenues et accessoires) | Taux de participation du Conseil Départemental | Taux de participation du parent bRSA |
| ≤ 100 €                                                            | 50%                                            | 50%                                  |
| 101 € à 200 €                                                      | 60%                                            | 40%                                  |
| 201 € à 300 €                                                      | 70%                                            | 30%                                  |
| 301 € et plus                                                      | 75%                                            | 25%                                  |



**Pour tout renseignement :**

Direction du Développement Social  
Antenne du Conseil Départemental  
Miquel  
97110 POINTE-A-PITRE

Tél : 05 90 93 78 06  
Fax : 05 90 93 78 01

Mèl : [betty.archimede@cg971.fr](mailto:betty.archimede@cg971.fr)

Insertion



**SOLIDARITÉS**

# Pass'Sport

Les aides à la pratique  
artistique et sportive



Solidaire,  
tout au long de la vie.  
[www.cd971.fr](http://www.cd971.fr) #CD971

# Pass'Sport, les aides à la pratique artistique et sportive, qu'est-ce que c'est ?

Dans le cadre de sa politique de développement social, le Conseil Départemental soutient la pratique régulière d'activités sportives et artistiques des bénéficiaires du RSA et de leurs ayants-droit

## Quels sont les objectifs ?

- Prévenir la délinquance en structurant le temps libre des jeunes autour d'activités artistiques ou sportives encadrées
- Favoriser l'accès des ayants-droit des BRSA à l'ensemble de l'offre artistique et sportive dans le département
- Démocratiser certaines disciplines (musique, golf, équitation...)
- Impulser et soutenir la pratique régulière d'activités artistiques et sportives en milieu précaire

## Pour quel public ?

- Bénéficiaires du RSA confrontés à des problématiques de santé, en démarche d'insertion,
- Ayants droits des bénéficiaires du RSA âgés de 3 à 20 ans

## Quelles sont les disciplines concernées ?

Toutes les disciplines artistiques ou sportives :

- Chant, danse, piano, violon, slam, graff, théâtre, percussion, poterie...
- Judo, natation, football, tennis, basket, hand-ball, Karaté, ...

Le jeune peut pratiquer une discipline artistique et/ou une discipline sportive



## Quelle est la procédure à suivre ?

- Le parent procède à l'inscription de son enfant auprès de l'organisme choisi (organismes publics, associations, clubs...) et fournit une attestation récente de la CAF (moins de 3 mois)
- L'organisme fait une demande de prise en charge auprès du Président du Conseil Départemental qu'il transmet à la Direction du Développement Social avec les pièces justificatives à fournir avant le 31 décembre de l'année en cours



**Attention !**

*La prise en charge est valable pour une saison : octobre à juin (renouvelable sur présentation d'une nouvelle demande si le parent est toujours bénéficiaire du RSA)*

## LES PIÈCES À FOURNIR :

- Liste nominative des jeunes inscrits
- Attestation de paiement CAF de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance de l'association
- Récépissé préfectoral de l'association
- RIB
- Fiche INSEE
- Tarif de la discipline
- Attestation de paiement de la participation de la famille
- Extrait de K'BIS pour les entreprises
- Statuts pour les associations

